

Année de césure : question en cas de non-obtention du stage

Par **Chanez008**, le **30/06/2019** à **20:14**

Bonjour à tous !

Voilà : j'aimerais beaucoup réaliser un stage à l'étranger en ambassade cependant je suis dans une situation de transition M1/M2. De ce fait je risque fortement de changer d'université, or pour candidater j'ai besoin d'être inscrite au sein d'une université pour avoir un code et pouvoir déposer ma candidature aux offres de stage. En ce sens j'ai une question ; si je formule ma demande d'année de césure pour réaliser un stage, et que finalement je ne suis admise nul part puis-je cependant faire le M2 au lieu de perdre une année ?

Par ailleurs est-ce préjudiciable de formuler une demande d'année de césure après avoir été admise à un M2 ?

Merci à tous

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/06/2019** à **22:48**

Bonsoir

Il faut poser cette question à l'administration de l'université de votre M2.

Par **Chanez008**, le **01/07/2019** à **20:20**

Merci à vous, je me suis rapprochée de l'université en question pour avoir de plus amples informations.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/07/2019** à **08:23**

Bonjour

Tenez nous au courant.

Je vous souhaite une bonne continuation